

S.I.R.D.  
28 rue de la liberté  
38600 FONTAINE

tél : 04.76.21.85.26

N/Réf : DELCOM **32-15**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Du Comité syndical  
Du 06 octobre 2015**

Le six octobre deux mille quinze, à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni, au SIRD, salle du comité syndical, sous la présidence de Monsieur Guy JULLIEN, Président du SIRD

**Date de convocation** : 14 septembre 2015

Nombre de délégués en exercice : 24 Présents : 16 Votants : 21

**Présents** : A. CARBONARI, C. COIGNÉ, J. DE REGGI (pv N. VIEU), G. DINI (pv C. LANCELON-PIN), MF. DI RAFFAELE, D. D'OLIVIER-QUINTAS, K. GAILLARD, G. JULLIEN, M. MASTROMAURO, P. MONNIER, M. REPELLIN (pv R. OCCHINO), P. RIGAUT, D. ROUX (pv JM. CAMACHO), G. SALLET (pv S. CIALDELLA), J. TESSAIRE, JP TROVERO.

**Absents excusés** : N. BRITTES, JM CAMACHO, S. CIALDELLA, D. CUSTOT, R. DI BENEDETTO, C. LANCELON-PIN, R. OCCHINO, N. VIEU.

**Président de séance** : Guy JULLIEN

**Secrétaire de Séance** : Denis ROUX

**Rappel du quorum** : 13

**OBJET** : INSERTION-EMPLOI  
**AVENANT N° 1 de PROROGATION A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2015**  
relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires RSA exercée par le référent unique RSA du Parcours Emploi Renforcé

**Rapporteur** : Jean-Paul TROVERO

**Le Vice-président expose :**

**Vu** la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**Vu** la Convention d'Orientation du Revenu de Solidarité Active conclue en date du 3 décembre 2009,

**Vu** la délibération de l'assemblée départementale du Conseil général de l'Isère en date du 18 juin 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active dans le Département de l'Isère,

**Vu** l'arrêté n°2009-8308 relatif à la composition des Equipes pluridisciplinaires RSA et son annexe « Règlement départemental des Equipes pluridisciplinaires »,

**Considérant** la réponse à l'Appel à projet 2013-2014 du Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac, en date du 17 juillet 2012,

**Vu** la décision de la commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 20 février 2015 **reconduisant les orientations du programme départemental d'insertion 2012-2015 sur l'année 2016, et validant les actions d'insertion 2015,**

**Vu** le protocole d'accord du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise approuvé par la Commission permanente du Conseil général de l'Isère en date du 21 novembre 2014,

**Vu** la convention d'objectifs initiale 2014-2015 signée le 25 août 2014 entre le Département et le Syndicat Intercommunal de la Rive gauche du Drac,

**Considérant** la demande de participation financière 2015 datée du 19 septembre 2014 transmise par le Syndicat intercommunal de la rive gauche du Drac et son instruction en date du 23 décembre 2014,

**Il est proposé :**

**LA PROROGATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2015 SUR L'ANNEE 2016**

Du fait de la reconduction des orientations du programme départemental d'insertion 2012-2015 jusqu'au 31 décembre 2016, la convention d'objectifs signée en 2014 par le porteur sera prorogée jusqu'à cette même date par le présent avenant.

**CONSEQUENCES DE LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS PLIE et RSA**

Mutualisation des dispositifs :

Le protocole du Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi de l'agglomération grenobloise approuvé par la commission permanente du Conseil général de l'Isère, vise à simplifier les dispositifs d'accompagnement socio-professionnel en direction des personnes en exclusion.

En conséquence dès janvier 2015, la mission du porteur, au titre de l'accompagnement des allocataires du RSA, s'intègre dans le dispositif d'accompagnement renforcé mis en œuvre par le Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) de l'agglomération grenobloise.

Niveaux d'animation :

L'article 3.1 de la convention d'objectifs initiale est ainsi complété :

La mise en œuvre de cette mutualisation reposera sur deux niveaux d'animation en cohérence avec le PLIE de l'agglomération grenobloise : des rencontres territoriales et des rencontres départementales, en direction des référents parcours emploi renforcé sous couvert des structures employeurs.

Moyens :

L'article 2.2 de la convention d'objectifs initiale est ainsi complété :

Le porteur met en œuvre **2.55 ETP** afin de suivre **223 personnes allocataires du RSA annuellement**, avec une file active de 178 personnes.

Ces 2,55 ETP de référents uniques RSA du parcours emploi renforcé s'intègrent dans une équipe de 4,95 ETP de référents du parcours emploi renforcé suite à la mutualisation des dispositifs PLIE et RSA.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation sera versée en deux fois selon les modalités suivantes :

- **60 %**, soit **15 300 €** à la signature du présent avenant.
- le solde, soit **10 200 €** sera versé au vu d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, et d'un bilan financier, selon les modalités fixées respectivement à l'article 5.1 et à l'article 5.2 de la convention d'objectifs initiale.

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT**

**Pour l'année 2015**, la participation du Département de l'Isère au financement de cette action est fixée à **25 500 € (vingt-cinq mille cinq cents euros)**. Cette somme sera prélevée sur le budget départemental d'insertion [enveloppe départementale].

Elle ne comporte pas de crédit européen, elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle gérée par le PLIE de l'agglomération grenobloise sur la présente opération.

**Pour l'année 2016**, une convention annuelle financière sera établie, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental et après attribution par la commission permanente pour cet exercice et sous réserve de la réception de la demande de participation du porteur.

Une notification informera le porteur du montant de la participation allouée.

**Après débat, le Comité syndical,**

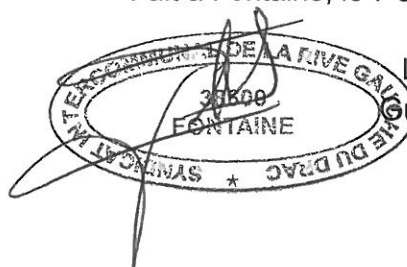
☞ **VALIDE** L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2014-2015 relative à la mission d'insertion professionnelle des allocataires RSA

☞ **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent au présent avenant

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Conforme au registre

Fait à Fontaine, le 7 octobre 2015



Le Président,  
Guy JULLIEN